# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## électricité

Question écrite n° 74990

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'ouverture de l'électricité à la concurrence. Le rapport de la Cour des comptes, publié en février 2015, recommande de « veiller à ce que les nouveaux dispositifs en cours de déploiement n'induisent pas de distorsion de concurrence (marchés de capacité et compteurs communicants) et dans le cas du projet Linky, permettent à tous les fournisseurs de développer des offres commerciales ciblées en fonction des profils de consommation ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

### Texte de la réponse

Le nouveau compteur communicant permettra une connaissance plus fine du profil de consommation des usagers ainsi qu'une amélioration de la qualité du service rendu au consommateur (relève de la consommation à distance, changements de contrat, de fournisseur, etc.). Conformément au décret n° 2010-1022, les gestionnaires de réseaux publics d'électricité communiqueront, à leur demande, aux fournisseurs d'énergie, pour l'exercice de leurs missions, les données concernant leurs clients respectifs. Ainsi tous les fournisseurs pourront disposer des index de consommation de leurs clients nécessaires pour la facturation, ce qui leur permettra d'établir les factures sur la base de données réelles et non plus seulement estimées. En outre, chaque utilisateur des réseaux publics d'électricité ayant la libre disposition des données relatives à sa consommation qui sont des données personnelles, il pourra autoriser son fournisseur ou des tiers à accéder à ses données de consommation plus fines afin que ceux-ci puissent lui proposer par exemple des services de maîtrise des consommations. Le compteur communicant devrait par ailleurs encourager la proposition d'offres tarifaires horo-saisonnalisées par les fournisseurs. Tous les fournisseurs pourront donc proposer des offres innovantes permettant de répondre aux besoins spécifiques de leurs clients et de favoriser la maîtrise de la demande lors des pointes de consommation. Cette innovation tarifaire devrait représenter un réel avantage à la fois pour le consommateur et le système électrique.

### Données clés

**Auteur :** Mme Véronique Louwagie
**Circonscription :** Orne (2e circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 74990
**Rubrique :** Énergie et carburants
**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie
**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 3 mars 2015, page 1427
**Réponse publiée au JO le :** 14 avril 2015, page 2865